
Nombre de membres

Séance du lundi 15 janvier 2024

en exercice : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 8 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Bruno BICHON

Présents : 4

Sont présents : Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Didier VIAL

Votants : 7

Représentés : Monique JANIN par Bruno BICHON, Nicole HOGGE par Florine DUPONT SENES, Caroline CHAILLAN par Didier VIAL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florine DUPONT SENES

Monsieur le maire : Il est 10h42. On va commencer le conseil nous sommes 4 sur 7, on a le quorum. Je vais donner pour explication parce que certaines personnes m'ont demandé mais pourquoi tu fais un conseil ? Comme tous les ans pour pouvoir faire des dépenses avant d'avoir le budget on ouvre des crédits pour 25% de ce qu'on a fait l'année dernière. On est obligé de le faire, Monsieur le préfet m'a dit même s'il y a les élections vous le faites parce que sinon vous n'allez pas pouvoir payer vos fournisseurs. Donc l'idée c'est toujours autour du 15 janvier et on le fait avant le 25 pour qu'on ne soit pas en retard pour payer les gens qui nous ont effectué les travaux.

Alors les présents nous avons, je vais commencer par les dames, Madame Florence FOURNEAU qui est présente, Madame Florine SENES présente. Monsieur Didier VIAL présent. Monique JANIN s'excuse, ils ne sont pas bien et ils ne pouvaient pas se déplacer donc qu'elle m'a donné la procuration. Et pour Caroline, c'est Didier qui a la procuration.

Florine DUPONT SENES : Moi j'ai la procuration de Nicole.

Monsieur le maire : Il faut qu'on désigne une ou un secrétaire de séance.

Florine DUPONT SENES : je vais le faire

Monsieur le maire : Florine, est-ce que tout le monde est ok ? Oui.

Donc je ne vais pas faire de communication du maire si ce n'est que nous avons passé les vœux samedi, ça s'est très bien passé et le repas des anciens, dimanche, était excellent. On a eu une très bonne ambiance et on a franchement, enfin pour moi, très bien mangé et d'après ce que j'ai compris les gens étaient très contents du repas. Voilà, je n'en dirai pas plus on va commencer l'ordre du jour :

Ouverture des crédits, section d'investissement pour le budget principal donc je ne le rappelle pas, c'est pour ouvrir les 25%. Après ouverture des crédits, section investissement, c'est la même chose, budget annexe de la régie des eaux et la modalité de quote-part de travail de l'employé communal. J'expliquerai tout à l'heure à la délibération. Donc approbation du procès-verbal du 4 décembre. Vous l'avez lu ? Caroline nous avait fait part

des modifications que Stéphanie a fait. Derrière Caroline ne nous a rien dit, donc a priori ça va. Elle t'a dit quelque chose Didier pour le procès-verbal ?

Didier VIAL : Oui elle m'a dit que ça avait été modifié mais tout n'est pas retranscrit.

Monsieur le maire : et bien qu'elle vienne en mairie, je vais expliquer parce que là c'est une horreur de reprendre la totalité de l'enregistrement. Ce sont des heures passées, c'est extrêmement long et pour moi ça n'a aucun intérêt sur certaines choses.

Et c'est la secrétaire qui passe des heures pour pouvoir retranscrire parce que lorsque l'on parle, ça enregistre. Mais ça ne traduit pas obligatoirement exactement ce qui s'est dit. C'est aménagé comme quand vous écrivez un SMS. Quelquefois si vous ne faites pas attention, le mot n'est pas retranscrit par rapport à ce que vous avez dit. Bon bref, surtout que je trouve complètement aberrant de passer autant de temps sur un contrôle.

Florence FOURNEAU : Les enregistrements ils sont conservés ou pas ?

Secrétaire de mairie : Oui, ils sont tous disponible en mairie.

Monsieur le maire : voilà bon, ceci étant dit, on va passer au vote. Est ce qu'il y a ? Des abstentions ?

Didier VIAL : Oui, Caroline.

Monsieur le maire : Est-ce qu'il a des contres ? Non donc adopté.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole* HOGGE	Caroline* CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	A	P

Adopté à la majorité

Affaires qui seront soumises à délibération :

OUVERTURE DES CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T., dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2024 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal 2023.

Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

article 2031 (frais d'étude): 15 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

article 2128 (Autres agencement et aménagement) : 5 000,00 €

article 21318 (Autres bâtiment public): 1 500,00 €

article 21351 (Bâtiments publics) 5 000,00€

article 2158 (Autres installations, matériel et outillage): 3 700,00 €

article 2183 (Matériel informatique) : 1 450,00 €

article 215731 (Matériel roulant): 3 000,00€

Chapitre 23 : Travaux

article 2313 (Constructions) : 10 000 €

article 2315 (Installation, matériel et outillage technique) : 2 000 €

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole* HOGGE	Caroline* CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

OUVERTURE DES CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE REGIE DES EAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T., dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2024 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de la régie des eaux 2023.

Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

article 203 (Frais d'étude): 12 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

article 211 (Terrains): 10 000,00 €

article 2158 (Autres installations, matériel outillage technique) : 9 000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisation en cours

article 2315 (Installations, matériel et outillage technique) : 20 000,00 €

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole* HOGGE	Caroline* CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

MODALITE DE LA COTE PART DE TRAVAIL DE L'EMPLOYE COMMUNAL

Monsieur le maire : Alors pourquoi j'ai demandé à la secrétaire de bien indiquer dessus que cette quote-part d'activité devrait être imputée sur le budget annexe car la part d'activité de l'employé communal risque de changer parce que l'eau et l'assainissement devraient être transférés pour janvier 2026, soit à la Communauté de Communes ou soit à un syndicat. Par secteur, puisque la Communauté de Communes est grande et que cela devrait intervenir en 2026 et que je n'ai pas aujourd'hui la connaissance suffisante pour dire si l'employé communal continuera à travailler sur l'eau ou pas. Donc on verra à ce moment-là qui reprendra le 100% sur la commune. Donc ce n'est pas d'aujourd'hui, on fait ceci depuis un long moment, depuis plusieurs années.

Monsieur Le Maire expose que l'employé communal effectue une partie de son activité au service de la régie des eaux depuis plusieurs années (entretien des bassins, des réseaux d'assainissement...) et que cette cote part d'activité devrait être imputée sur le budget de la régie annexe des eaux.

La part d'activité de l'employé communal est estimée à 50% de son activité annuelle. Cette cote part est appelée à évoluer dans les prochaines années en fonction des travaux d'assainissement, sur le réseau pluvial et d'eau.

Monsieur le maire propose de faire supporter au budget de la régie des eaux le prorata de la charge salariale de l'employé communal, soit environ 22 000€ pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter 50% du temps de travail de l'employé communal

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder à la mise à jour de la fiche de poste de l'agent

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document à intervenir

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

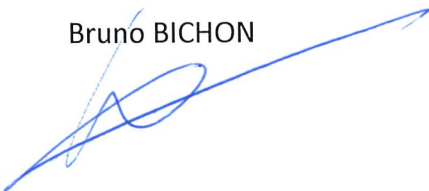
Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole* HOGGE	Caroline* CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	C	A

Adopté à la majorité

Monsieur le maire : Nous voilà à la fin du conseil municipal il est 10h55. Je lève la séance.

Le président de séance

Bruno BICHON



La secrétaire de séance

Florine DUPONT SENES



